

## Réunion du 12 Avril 2023

Convocation du 08/04/2023

L'an 2023, le 12 Avril à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-THORETTE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Eric KORCABA, Maire.

Etaient présents : M. KORCABA Eric, Maire, Mmes DOIREAU Marie-Laure, SABROU Stacy, THONNIET Madeleine, MM CARRE Gaël, DOS REIS Alain, GUILLAUD Laurent, LANTUAS Didier, LINZE Michel, NECTOUX Olivier.

Absents excusé(s) ayant donné procuration : Mme THIEBAUT Joëlle à Mme DOIREAU Marie-Laure.  
Mme SABROU Stacy a été nommée secrétaire.

-----  
Après lecture, les procès-verbaux des réunions du 31 janvier et 28 février 2023 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

### réf : 2023\_011-Compte administratif 2022

Mme SABROU, adjointe en charge des finances est élue présidente de séance pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après présentation et examen du compte administratif 2022 de la commune, vote celui-ci à : 10 voix pour.

Les résultats se traduisent ainsi :

- Déficit d'investissement :	29 898.89 €
- Déficit de financement des restes à réaliser :	53 423.98 €
- Excédent de fonctionnement :	43 347.16 €

### réf : 2023\_012-Compte de gestion 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. KORCABA Eric, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve par : 11 voix pour.

### réf : 2023\_013-Affectation du résultat 2022

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif 2022 de la commune fait apparaître :

– Déficit d'investissement :	29 898.89 €
– Déficit de financement des restes à réaliser :	53 423.98 €
– Excédent de fonctionnement :	43 347.16 €

Compte tenu des reports, les résultats cumulés sont :

– Déficit d'investissement :	83 322.87 €
– Excédent de fonctionnement :	297 731.31 €

En conséquence, le conseil municipal décide, à 11 voix pour, de reporter le résultat d'investissement et d'affecter, le résultat d'exploitation :

– Au besoin de financement de la section investissement (1068) :	83 322.87 €
– A l'excédent reporté (002) :	214 408.44 €

-----

**réf : 2023\_014-Demande de subventions 2023 - associations**

M. le Maire fait un rappel des subventions attribuées en 2022 et informe le conseil municipal des demandes pour 2023.

Après discussion, le conseil municipal, à 11 voix pour décide d'attribuer les subventions suivantes pour un montant de 2 500 €.

	2022	2023
- ABUL :	200 €	300 €
- Amicale des parents d'élèves :	200 €	300 €
- Anciens combattants :	400 €	200 €
- ASIE :	200 €	200 €
- Assotaulo :	300 €	300 €
- Mehun Solidarité :	300 €	300 €
- Amis de la BCP du Cher :	100 €	100 €
- Restos du Cœur :	200 €	200 €
- Secours catholique :	200 €	200 €
- Secours populaire :	200 €	200 €
- Tennis Club :	200 €	200 €

Il a été constaté que certaines associations avaient dépassé le délai de dépôt du dossier de demande de subvention qui avait été fixé au 28 février 2023 et qu'il s'agissait de la dernière fois que le conseil municipal attribuait une subvention aux associations qui avaient dépassées le délai.

En conséquence, afin d'informer les associations, un courrier sera envoyé dès le mandatement des subventions pour leur indiquer qu'en cas de dépassement du délai du dépôt du dossier de demande de subvention aucune subvention ne sera attribuée à compter de 2024.

-----

**réf : 2023\_015-Vote du taux des taxes 2023**

Après examen de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales et discussion, le conseil municipal, à 11 voix pour, décide d'une augmentation et vote les taux suivants :

– Taxe foncière bâtie :	33.52 %
– Taxe foncière non bâtie :	27.17 %
– Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) :	16.45 %
– Cotisation foncière des entreprises :	20.75 %

-----

**réf : 2023\_016-Budget primitif 2023**

Après examen du projet du budget primitif 2023, le conseil municipal, à 11 voix pour, vote celui-ci.

Il s'équilibre ainsi :

– Dépenses et recettes d'investissement :	196 572.87 €
– Dépenses et recettes de fonctionnement :	667 298.79 €

-----

**réf : 2023\_017-Fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Après discussion, le conseil municipal autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les taux votés sont les suivants, à l'unanimité :

- Investissement : 7.5 %
- Fonctionnement : 7.5 %

-----

**réf : 2023\_018-Fonds de Solidarité Logements 2023**

Suite au recensement 2022, il a été établi que le nombre de logements principaux sur la commune était de 208. Il est proposé de reconduire le montant de 590.72 € pour cette année.

La répartition de cette somme s'établit ainsi :

- Aide au logement : 208 x 1.98 € =	411.84 €
- Aide à l'énergie : 208 x 0.64 € =	133.12 €
- Aide aux impayés d'eau : 208 x 0.22 € =	45.76 €
Total :	590.72 €

Le conseil municipal, 11 voix pour, vote cette proposition.

-----

**réf : 2023\_019-CUMA - convention 2023**

Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2023 avec la CUMA, permettant la mise à dispositions de matériels et d'équipements agricoles.

Le conseil municipal, 11 voix pour, vote la reconduction de la convention avec la CUMA et autorise M. le Maire à la signer.

-----

**réf : 2023\_020-Contrôle des hydrants communaux**

M. le Maire rappelle l'obligation de la commune au regard de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.), notamment sur la création de Points d'Eau Incendie (P.E.I.), leur aménagement et leur gestion pour la protection des administrés (article R2225-4 du CGCT).

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) n'assume plus l'entretien des P.E.I.

L'organisation du contrôle périodique est désormais à la charge des collectivités territoriales.

Un dispositif de contrôle technique doit être mis en place afin de garantir la mise à disposition permanente des prises d'eau. Ce contrôle technique doit être réalisé selon une périodicité de 3 ans qui ne devra jamais excéder 5 ans.

M. le Maire propose de faire effectuer ce contrôle technique par la société Veolia pour un montant de 400 € HT soit 480 € TTC.

Le conseil municipal, 11 voix pour décide :

- d'effectuer le contrôle sur une périodicité de 5 ans

- de retenir la proposition de la société Veolia pour le contrôle des hydrants communaux et autorise M. le Maire à signer le devis.

-----

**réf : 2023\_021-Remboursement de frais - dépôt sauvage**

M. le Maire rappelle qu'en 2022, un dépôt sauvage avait été fait et l'auteur a été reconnu. Il est passé dernièrement devant un juge de conciliation qui a ordonné le remboursement des frais de nettoyage engendrés par ce délit.

Une facture de 391.50 € avait été établie et transmis à la justice.

Le prévenu a déposé deux acomptes de 130.50 € et le SGC de Vierzon demande en plus du jugement une délibération afin de pouvoir accepter ce remboursement.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte le remboursement des frais concernant ce dossier.

-----

**Informations diverses :**

- rapprochement Ouzbeskistan : un dossier de présentation avec photos de la commune est en préparation.

- prochains conseils municipaux : 26 avril et 31 mai

- RGPD : rencontre avec le prestataire le 19 avril matin

- reprise concession : état des lieux avant travaux le 19 avril matin

- restauration scolaire : rencontre avec une société la semaine prochaine pour l'assainissement. Faire des devis pour les différents postes de dépenses

- fête du village : en attente du devis pour le repas des anciens et de l'animation musicale pour le samedi. Un devis a été reçu pour le spectacle du dimanche après-midi. Le dossier de demande de subvention auprès de la CAF est en cours d'instruction avec une réponse courant juin.

- adressage : le relevé est en cours. M. LANTUAS rencontre quelques problèmes pour la saisie des données. Une rencontre avec Mme SABROU et M. GUILLAUD est à programmer.

- halle d'activité : elle sera appelée Halle Associative et Sportive Alice MILLIAT (1884-1957)

- état manifeste d'abandon : M. KORCABA a lancé cette procédure sur une maison se situant au lotissement La Peupleraie. Pour le moment, le propriétaire n'a pas réagi.

- participation citoyenne : une réunion aura lieu le 28 avril prochain en présence du Major IMBERT (gendarmerie) et du Capitaine CORDIER (SDIS).

- Encouragement au dévouement : Mme THONNIET recevra le 23 avril prochain une médaille d'argent lors de l'assemblée générale de l'association à Mehun-sur-Yèvre.

- cérémonie du 8 mai : inauguration du nom du cimetière

- bulletin municipal : parution fin avril.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

KORCABA Eric

SABROU Stacy